

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DJS 107 Subvention (30.000 euros) et convention avec la Fédération Française Handisport à l'occasion de l'organisation du Handisport Open Paris 2019.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la Fédération Française Handisport ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération Française Handisport, 42, rue Louis Lumière (20^e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à la Fédération Française Handisport (18805/2019_08166) à l'occasion de l'organisation du Handisport Open Paris 2019 au stade Charléty (13^e) les 29 et 30 août 2019.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 933, fonction 3, rubrique 326, destination 3260005, nature 933-657481 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO